



CONVENTION DE PARTENARIAT 2020/45

Entre : MAIRIE de CONTREXEVILLE - 75 Rue Gaston thomson - 88140 CONTREXEVILLE

Représenté(e) par Monsieur Luc GERECHE, Maire , et appelé(e) l "utilisateur (trice)"

Et l'Association CHANTIERS SERVICES, 2 rue des Anciens Combattants d'AFN - 88300 NEUFCHATEAU, représentée par Monsieur François REBOURG, Président.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

L'utilisateur confie à CHANTIERS SERVICES la réalisation de diverses prestations de services. Ces prestations sont fixées par les deux parties et définies par un accord préalable suivant l'estimatif proposé par CHANTIERS SERVICES. Les prestations de services sont fixées par l'utilisateur, susnommé(e).

Article 2 : MODALITES DE L'ACTION

CHANTIERS SERVICES porte un chantier d'insertion conventionné par l'Etat, le Conseil Départemental des Vosges et le Fonds Social Européen, selon l'article L5332-15 du Code du Travail au titre de l'Insertion par l'Activité Economique (I.A.E.). L'Association salarie des personnes engagées dans une démarche d'inclusion à visée professionnelle, bénéficiaires des minima sociaux ou du RSA. Les salariés bénéficient d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Article 3 : OBJECTIFS POURSUIVIS

L'activité de CHANTIERS SERVICES participe au développement durable des territoires en suscitant le rapprochement entre les finalités sociales, économiques et environnementales.

L'objectif est double : il consiste à remobiliser vers l'emploi les salariés en contrats aidés, tout en menant une action significative au profit du développement économique local.

Article 4 : DUREE

La présente convention est valable pour l'année 2020. Les prestations de services peuvent faire l'objet d'une convention tri-annuelle définie par un avenant à la présente convention.

CHANTIERS SERVICES n'interviendra toutefois qu'à la demande de l'utilisateur, sauf demande expresse pour un autre mode de fonctionnement.

Article 5 : ADHESION

Pour bénéficier des prestations de services de CHANTIERS SERVICES, l'utilisateur acquitte une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour 2020, elle est fixée à :

- 15 € pour une personne morale
- 10 € pour une personne physique

Cette cotisation sera intégrée lors de la première facturation.

Article 6 : ENCADREMENT

La réalisation des prestations est assurée par les équipes d'encadrement de CHANTIERS SERVICES et, éventuellement, par une tierce personne désignée par l'utilisateur (une seule personne nommée). La main-d'œuvre propre de l'utilisateur peut être associée à la réalisation des travaux.

Association régie par la loi de 1901

2 Rue des Anciens Combattants d'AFN - 88300 NEUFCHATEAU - Tél. 03 29 06 47 70 - Port. 07 76 77 38 65 - E-mail : chantierservices88@gmail.com

Crédit Mutuel N° 00015186045 32 - SIRET 412 543 910 00027 - APE 8899 B

Article 7 : FORMATION

Une formation complémentaire est assurée aux salariés dans le cadre de leur contrat ; elle comprend un volet multiforme dispensé en dehors du lieu de travail ; les chantiers comportent une dimension pédagogique et technique.

Article 8 : AUTORISATION

Pour toutes demandes d'interventions nécessitant des autorisations particulières, l'utilisateur aura sollicité le consentement auprès des autorités compétentes avant l'exécution des travaux.

Article 9 : MATERIAUX ET LOCATION DE MATERIEL

Les matériaux sont fournis par l'utilisateur. Ils peuvent être retirés directement chez les fournisseurs par CHANTIERS SERVICES, sur présentation d'un bon de commande émis en double exemplaire et signé par l'utilisateur, moyennant facturation des déplacements. La location de matériel fera l'objet d'un bon de commande spécifique.

Article 10 : TARIFICATION DES PRESTATIONS DE SERVICES

CHANTIERS SERVICES facturera à l'utilisateur, en fin de chantier ou mensuellement ou en facturation intermédiaire (modalités définies lors de la conclusion de l'estimatif) :

a/ les heures de prestations de services effectuées, au tarif horaire de :

- 16, 60 € pour les travaux manuels divers et pour les travaux spécifiques
- 20, 90 € pour les travaux nécessitant l'emploi d'engins thermiques ou de matériels lourds et professionnels

b/ les déplacements au départ de Neufchâteau et de Vittel à raison de 0, 77 €/km. Un forfait carburant de 15 € sera appliqué pour chaque facture.

c/ En fonction de la nature de la prestation, notamment des travaux qui émergent au budget d'investissement de l'utilisateur et également les gros chantiers, un accord peut être conclu sur base d'un prix forfaitaire global présenté par CHANTIERS SERVICES ; ce document sera annexé à la présente convention après signature « bon pour accord » de l'utilisateur.

d/ Les prestations de services (Gros œuvre - Second-œuvre - Espaces verts - Menuiserie) sont couvertes par la garantie décennale

e/ Les prestations supplémentaires non prévues dans la présente convention feront l'objet de commandes ponctuelles séparées.

Article 11 : DEMATERIALISATION DES FACTURES

Dans un souci d'amélioration du délai de traitement des factures, et sans contre-ordre de l'utilisateur, la dématérialisation des factures s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 12 : REGLEMENT DE LA FACTURE

Le règlement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la date de facture, au comptant, sans escompte, par virement administratif sur le compte de CHANTIERS SERVICES dont le relevé d'identité bancaire sera joint à la première facture, ou par chèque bancaire ou postal. (Pas de CESU).

L'Association n'est pas assujettie à la T.V.A.

En double *exemplaire* (un exemplaire à retourner approuvé et signé)
A Neufchâteau, le 1^{er} janvier 2020.

L'Utilisateur,
(Nom, Prénom et Qualité)

Pour l'ASSOCIATION CHANTIERS SERVICES,
La Directrice, **Pascale BOUTROU**.

CHANTIERS SERVICES
2, Rue des Anciens Combattants d'AFN
88300 NEUFCHATEAU
Tél. : 03.29.06.47.70.
mail : chantierservices88@gmail.com
Siret : 412 543 910 00019



VOSGES
Le Département



Association régie par la loi de 1901